

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 13 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumen, siège à Guingamp, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PULLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absentes excusées : GUILLOU Claudine ; Fanny CHAPPE

**DELBU2022-09-075****Economie, emploi et relations aux entreprises - Aide à l'immobilier : SAS Crust'Armor Couhadoux**

La SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX, implantée à ST AGATHON est spécialisée dans la fabrication de produits de la mer (soupe de poissons, rillettes, beurres, soufflés, sauces, produits à base d'algues...). Elle a présenté une demande d'aide à l'immobilier portant sur un programme d'investissement immobilier de 233 179 € HT et la création de deux emplois en CDI à temps plein dans un délai de trois ans. Le projet immobilier consiste à réaliser une extension du bâtiment propriété de la SCI MES MOMES afin d'agrandir les zones de stockage et de production et d'intégrer deux nouvelles chambres froides. L'entreprise répond aux critères de la « petite entreprise » dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 20 % de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide. La valeur vénale de référence s'établissant en l'espèce à 233 179 € HT.

Au regard des critères définis par la délibération du 26 septembre 2017 apparaissant dans le tableau suivant :

Nature de l'entreprise (effectif/chiffres d'affaires)	Investissements immobiliers (travaux) et de production minimal (sur trois ans)	Créations d'emplois minimum (sur 3 ans, en CDI, temps plein, hors gérant)	Taux d'intervention	Plafond de l'aide	Aide majorée si résorption d'une friche, mise en valeur d'un patrimoine ou implantation en centralité
Très petites entreprises (<10 / ≤ 2 M€)	50 000 € HT	1 emploi	20% de l'investissement immobilier	15 000 €	25 000 €
Petites entreprises (<50 / ≤ 10 M€)	75 000 € HT	2 emplois	20 % de l'investissement immobilier	25 000 €	35 000 €
Moyennes entreprises (<250 / ≤ 50 M€)	100 000 € HT	3 emplois	10% de l'investissement immobilier	35 000 €	45 000 €

La SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX, peut prétendre à une aide de 25 000 €.

L'aide serait dans le cas présent appliquée sous la forme d'une subvention versée au maître d'ouvrage des investissements immobiliers qu'est la SCI MES MOMES immatriculée au RCS de St Brieuc sous le n° 388 533 432 et dont le siège social est fixé ZI de Bellevue 22200 ST AGATHON gérée par M. Jean-Claude ZARIFFA par ailleurs actionnaire de la SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX. L'entreprise bénéficiaire finale de l'aide sera la SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX immatriculée au RCS de St Brieuc sous le n° 435 550 165, dont le siège social est fixé ZI de Bellevue 22200 ST AGATHON et présidée par M. Jérémy ZARIFFA. Un contrôle des emplois en CDI sera réalisé auprès de l'entreprise à l'expiration du délai accordé pour la réalisation du programme. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total ou partiel de la subvention consentie pourra être exigé.

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 30 mai 2017 instituant un dispositif temporaire d'aides à l'immobilier d'entreprise et donnant délégation au bureau communautaire pour l'attribution des aides aux entreprises jusqu'à 45 000 € par bénéficiaire et dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 26 septembre 2017 apportant des ajustements à ce dispositif d'aide ;

Considérant que cette entreprise répond aux conditions d'attribution d'une aide, notamment et au fait que plus de 50 % de son chiffre d'affaires de l'entreprise est réalisé auprès de professionnels ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- D'attribuer à la SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX une aide de 25 000 € selon les conditions définies ci-dessus et par les délibérations suscitées ;
- D'appliquer cette aide sous la forme d'une subvention versée à la SCI MES MOMES ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SCI MES MOMES et la SAS CRUST'ARMOR COUHADOUX la convention définissant notamment les engagements de cette dernière en matière de création de deux emplois et les procédures de contrôle de ces engagements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

